

Mémoire du Conseil National des Musulmans Canadiens

*Comité d'étude sur le respect des principes de
la **Loi sur la laïcité de l'État** et sur les influences religieuses*



CONSEIL
NATIONAL
DES MUSULMANS
CANADIENS

Votre voix. Votre avenir.



Mise en contexte de notre démarche

Qui sommes-nous ?

Fondé à Montréal en 2000, le CNMC est un organisme indépendant, non partisan et à but non lucratif, engagé dans la défense des droits de la personne et des libertés civiles des musulmans au Canada. Depuis plus de vingt ans, nous participons à des interventions juridiques marquantes, à des commissions d'enquête publiques et à des initiatives de réforme des politiques à tous les niveaux de gouvernement.



Notre travail s'enracine dans les réalités vécues par les musulmans canadiens et est guidé par notre engagement envers une société forte, inclusive et pluraliste. Nous collaborons également étroitement avec des leaders communautaires, des décideurs publics, des corps policiers et des experts juridiques afin de bâtir des ponts et de promouvoir la sécurité publique tout en protégeant les libertés fondamentales.

Déposer un mémoire : notre engagement sincère pour une vraie laïcité québécoise

Le CNMC souhaite se positionner comme un acteur incontournable quand il est question, notamment, de laïcité au Québec. Il existe diverses manières d'habiter ce rôle et, ici, nous le faisons par le dépôt d'un mémoire qui se veut une contribution aux importants travaux de votre Comité.

Notre approche en est une de dialogue public pour des échanges ouverts, argumentés, mais surtout constructifs. Soyons clairs : Le CNMC adopte une démarche sincère et, disons-le, renouvelée pour assurer la crédibilité et l'écoute de ses arguments. Ainsi, notre perspective s'appuie sur un judicieux équilibre alliant nuances et considérations pour toutes les parties prenantes impliquées. En effet, les enjeux abordés sont complexes et méritent une approche mesurée. C'est un point majeur et c'est le ton que notre mémoire adopte pour qu'en fin de compte, nous adressions les défis actuels de notre société au bénéfice du vivre-ensemble.

Une démarche intégrée dans un Québec résolument distinct

Le Québec se distingue par un parcours historique qui a façonné des valeurs qui lui sont propres. Parmi celles-ci, la laïcité occupe une place centrale : elle assure la neutralité de l'État et des institutions publiques à l'égard des religions, tant dans leurs décisions que dans leurs orientations.

Cette distanciation à l'égard du fait religieux se manifeste aussi dans le quotidien d'une population de plus en plus sécularisée. La religiosité recule, tandis qu'un inconfort croissant face aux expressions religieuses dans l'espace public continue de nourrir les débats sociétaux.

Ces discussions passionnées ont pu heurter les communautés religieuses. Ce fut notamment le cas de la communauté musulmane, souvent placée au cœur de ces discussions, notamment, en raison de l'augmentation de la visibilité des musulmans et des musulmans «religieux» dans la société québécoise (apparence, prière dans les lieux publics, construction/ouverture de mosquées, besoins particuliers nécessitant des accommodements, etc.). Soulignons qu'aujourd'hui, 56% des Québécois déclarent avoir une perception négative de l'Islam. À des fins de contextualisation, ce climat tendu existe depuis plusieurs années. En 2007, la «crise» sur les accommodements raisonnables a généré un gouvernement minoritaire, une première depuis des lustres pour le Québec. En 2012, le gouvernement de Pauline Marois a largement utilisé la charte des valeurs à des fins électorales. En 2018, ce fut au tour de la Coalition Avenir Québec d'utiliser le ressentiment contre la communauté musulmane pour se faire élire de façon majoritaire. L'élément culminant au Québec fut l'attentat le plus meurtrier jamais commis contre un groupe religieux dans l'histoire du pays. Le 29 janvier 2017, un homme armé a ouvert le feu au Centre culturel islamique de Québec, tuant six fidèles et en blessant dix-neuf autres. Cette tragédie a plongé une communauté entière dans le deuil, l'insécurité et une profonde détresse, nourrie par le sentiment d'être ciblée en raison de sa foi et de son identité.

“ Est-ce que ces éléments sont interreliés ? Ce n'est pas la question. Il faut plutôt saisir l'effet de cumul sur une communauté qui ne cherche qu'à s'intégrer pleinement à la société québécoise tout en respectant ses croyances religieuses.”

Dans ce contexte, un leadership fort de la part du gouvernement est plus essentiel que jamais. La diversité croissante de la population pose des défis importants que nous devons relever collectivement afin d'apaiser les tensions, renforcer le tissu social et préserver ce sentiment d'appartenance qui fait la richesse de notre société. Ainsi, nous souhaitons que le travail du Comité se fasse avec comme objectif d'assurer une neutralité objective de l'état québécois, sans stigmatisation ou biais particulier.

Des points de convergence fondamentaux sur plusieurs principes

La laïcité, une valeur cardinale que nous partageons

Tout d'abord, il est important pour le CNMC de mettre en lumière la communauté d'idées qui existe entre notre organisation, nos membres, et la réalité québécoise prise au sens large.

Il existe au Québec une approche singulière et mesurée en ce qui concerne les relations entre les diverses cultures qui font société sur notre territoire. Nous reconnaissons que l'interculturalisme est le modèle d'intégration du Québec avec une approche misant sur le dialogue, la réciprocité et l'enrichissement mutuel entre les cultures à travers le prisme de la langue française. Cette réalité nous semble pertinente et nous distingue d'autres juridictions où la vision multiculturaliste, par exemple, tend plutôt à juxtaposer les cultures.

Dans ce contexte, nous retrouvons le principe de laïcité de l'État québécois qui fait consensus et que nous soutenons. Nous sommes d'avis qu'assurer la neutralité religieuse de l'État est souhaitable, tout comme de garantir la liberté de conscience des citoyennes et des citoyens.”

“ Nous sommes d'avis qu'assurer la neutralité religieuse de l'État est souhaitable, tout comme de garantir la liberté de conscience des citoyennes et des citoyens.”



L'égalité entre les hommes et les femmes

Le CNMC partage, comme tous les Québécois et toutes les Québécoises la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes. Que ce soit dans le monde du travail, ou au quotidien dans notre société, les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits, bénéficier d'un traitement équitable et avoir des chances égales. Ce point-là est non négociable, et toute initiative politique que vise à renforcer ce principe sera soutenue par notre organisation.

À l'inverse, si une discrimination devait se faire jour, alors le CNMC se mobiliserait pour combattre cette injustice. Le gouvernement, par ses actions avec la loi 21 ou le PL 94, en prétendant renforcer la neutralité de l'école, restreint en réalité l'espace d'expression des femmes issues de traditions religieuses. Ces femmes pour qui la foi se manifeste aussi dans des pratiques visibles comme le port d'un signe religieux sont injustement impactées et nous pensons que leur sort devrait alors être pris en considération.

Dans plusieurs confessions, ce sont les femmes qui subissent les conséquences les plus directes. Elles doivent justifier leur tenue vestimentaire, voient leur accès à l'école ou au marché du travail compromis si elles refusent de se plier à une définition unique de la neutralité. Elles sont parfois exclues de certains espaces communautaires lorsque les pratiques religieuses sont reléguées à la sphère privée.

En d'autres termes, ces projets de loi ne garantissent pas l'égalité. Ils imposent une conception unique et rigide de la laïcité, élaborée sans véritable considération pour l'expérience religieuse des femmes.

Il en résulte une forme d'inégalité silencieuse, où certaines femmes sont forcées de choisir entre leur foi et leur pleine participation à la vie sociale, scolaire, professionnelle et communautaire. Pour une société qui se réclame de l'inclusion et de l'équité, il s'agit d'un recul préoccupant.



La représentativité de l'État comme facteur d'inclusion

L'application que fait le gouvernement du principe de laïcité, telle que présentée dans le projet de loi 94 ou la loi 21, laisse entrevoir des conséquences importantes susceptibles d'affaiblir la représentativité de l'État. En d'autres termes, en écartant une partie de la population de l'exercice de son autorité, l'État exclut ses propres citoyennes et citoyens. Il trahit la neutralité qu'il revendique, en se présentant désormais comme un acteur uniforme, moins diversifié.

Dans le prolongement de cette réflexion, nous exprimons des inquiétudes quant à l'autorité de l'État à long terme. Le caractère inclusif et pluraliste de la fonction publique constitue l'un des fondements de sa légitimité et de l'adhésion qu'elle suscite auprès de la population. Une société qui ne se reconnaît plus dans ses institutions tend à douter et à perdre confiance. Plutôt que de garantir la neutralité de l'État, le gouvernement risque ainsi de le transformer en une entité homogène, déconnectée de la diversité réelle de sa population.

Retour sur notre philosophie à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État

Le CNMC est actuellement engagé dans la question juridique qui entoure la Loi sur la laïcité de l'État, dite loi 21.

Bien que nous entendions l'argument en faveur du caractère protecteur de la laïcité par loi 21, nous ne pouvons passer sous silence l'impact réel de la loi, qui vise plutôt une catégorie précise de personnes. En fait, par l'interdiction aux employés du secteur public de porter des symboles religieux dans l'exercice de leurs fonctions, la loi affecte de manière disproportionnée les femmes musulmanes, les contraignant à choisir entre leur foi et leurs carrières.

D'un certain point de vue, cela peut sembler positif. Qui ne souhaiterait pas un État neutre? Mais, en réalité, la « neutralité » est définie par le gouvernement du Québec de manière ostracisante. De plus, la loi 21 soulève de sérieuses préoccupations concernant la liberté de religion et l'égalité au Québec. Elle porte atteinte aux droits des minorités religieuses d'exprimer librement leur foi dans la sphère publique. Le recours par le gouvernement du Québec à la clause dérogatoire pour protéger la loi 21 contre les contestations fondées sur la Charte reconnaît a priori son inconstitutionnalité et établit un précédent dangereux qui pourrait fragiliser les droits et libertés fondamentaux partout au Canada.



Résumé des arguments

à prendre en compte pour vos recommandations au gouvernement

Enjeu identifié

Observation

Un État véritablement laïque doit être véritablement neutre	L'État a le devoir moral et fondamental de rester neutre en matière religieuse. Il ne doit ni interférer dans les pratiques religieuses des citoyens, ni favoriser une religion, et il ne peut privilégier aucune confession par rapport à une autre, qu'il s'agisse du catholicisme, d'une autre foi ou même de la non-croyance. La neutralité religieuse de l'État ne doit pas être interprétée comme une position antireligieuse, un effacement du fait religieux de la sphère publique, mais plutôt comme une posture de stricte impartialité : il ne doit ni encourager ni dissuader la religiosité. En cas de transgression de ce principe, l'État doit tout d'abord appliquer les lois existantes avant d'envisager la création de nouvelles législations, comme le montre la Loi sur l'instruction publique, qui contient des dispositions spécifiques pour gérer les situations particulières, notamment celle de l'école Bedford. Enfin, la suppression des droits des citoyens ne doit jamais constituer une première option, mais toujours un recours de dernier ressort en situation d'urgence. Avant toute prise de décision ou adoption de lois restreignant les libertés, il est essentiel de mener une étude externe et indépendante afin d'évaluer concrètement l'impact de ces mesures sur les individus et leurs libertés les plus élémentaires.
Gommer la religion de l'État, mais ne pas effacer la religion dans la société.	Il est important de considérer l'impact des lois qui demandent aux citoyens de masquer leur appartenance religieuse. Pour beaucoup d'entre eux, il y a un risque important d'effacement, d'invalidation de leur personnalité. Nous soutenons que les lois qui restreignent la capacité des personnes à pratiquer leur religion par le contrôle de leur apparence devraient être reconsidérées afin de laisser les citoyennes et les citoyens libres de leurs choix vestimentaires. Par ailleurs, l'État devrait éviter de s'ingérer dans la manière dont les citoyens pratiquent leur religion, notamment en ce qui concerne l'habillement, qui peut être pour beaucoup une composante essentielle de leur foi. L'implication de l'État dans la visibilité religieuse des individus pose une question intéressante pour une société se définissant comme laïque puisque l'État s'ingère, in fine, dans la gestion de la religion.

Renforcer les droits des citoyens et des citoyennes.	Actuellement, la Charte québécoise peut être modifiée aussi aisément qu'une loi ordinaire, comme l'a démontré l'adoption de la Loi 84. Cette situation est particulièrement préoccupante et instille une insécurité permanente pour les citoyennes et les citoyens dont les droits sont protégés. Il est donc impératif de rendre plus difficile toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes et de dépolitiser la question de la laïcité afin de garantir un équilibre respectueux entre le vivre-ensemble et les libertés individuelles.
Assurer des procédures justes et équitables.	Il est regrettable de constater le réflexe quasi pavlovien du gouvernement qui, lorsque des signalements ou des allégations sont soulevés, intervient sans délai pour adresser un prétendu problème. Nous pensons qu'il est sage de recommander que le gouvernement puisse faire preuve de retenue et donne le temps de l'étude, de l'enquête indépendante afin de vérifier la véracité des faits, comme dans l'affaire Bedford. Comme nous l'avons souligné précédemment, quand une situation émerge, des solutions légales ou réglementaires existent déjà. Le fait de surréagir est inutile, sauf à illustrer l'opportunisme politique à des fins purement partisans et électoralistes. Il est impératif que les citoyennes et citoyens bénéficient de procédures équitables et justes. Le gouvernement ne peut se permettre d'agir uniquement sur la base d'accusations non vérifiées. Il en va de sa crédibilité et de sa capacité d'action quand un vrai enjeu fait surface.

Conclusion

La mise en place du Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses doit servir d'occasion d'ajuster certaines approches, notamment quant à l'impact de la Loi sur les citoyennes et les citoyens dont la religion est une composante importante de leur personnalité. Concrètement, il convient de mener une réflexion approfondie sur les effets involontaires que peut engendrer une application rigide ou mal conçue de la laïcité, d'autant plus quand l'État légifère sur la question. En effet, cela peut mener à une normalisation de la méfiance envers les citoyens visiblement religieux, à des risques accrus de marginalisation et de repli communautaire, ainsi qu'à de la détresse psychologique. De plus, une telle approche risque d'alimenter la perception de la religion comme une menace pour la société, ce qui nuit à la cohésion sociale et à la place de toutes et tous dans la société.

Dans cette optique, il est légitime de remettre en question l'utilité réelle de lois liberticides dans un projet de société qui se veut inclusif et commun. Il est temps de lancer un appel à un dialogue sincère et inclusif avec les groupes concernés afin de comprendre la complexité des enjeux, de légiférer de façon équilibrée et respectueuse et, ultimement, de bâtir une société québécoise où chacun a véritablement sa place.

Il y a une urgence à concevoir ensemble une approche moderne et audacieuse pour aborder ces questions essentielles pour l'avenir du Québec. Il importe de mettre en garde contre l'idéologie antireligieuse, parfois dissimulée sous le couvert de la laïcité, qui œuvre en faveur de l'effacement quasi total – voire de la diabolisation – de l'expression religieuse dans la sphère publique.

“ Il y a une urgence à concevoir ensemble une approche moderne et audacieuse pour aborder ces questions essentielles pour l'avenir du Québec.”

